



L'ONU et le règlement des conflits en Afrique

Mémoire de géopolitique

du chef de bataillon Martial REINBOLD

dans le cadre du séminaire de « Géopolitique de l'Afrique »

Directeur : Monsieur Charles ZORGBIBE

Mars 2006

FICHE DOCUMENTAIRE

1. L'ONU et le règlement des conflits en Afrique.
2. 2006_memoire_geop_onu_conflit_afrique_reinbold.doc
3. Chef de bataillon, armée de Terre, REINBOLD Martial, France
4. 22 mars 2006
5. Division B – groupe B3
6. Mémoire de géopolitique
7. Après 60 ans d'existence, l'Organisation des Nations Unies réaffirme les buts qu'elle s'est fixée et tente de se réformer pour améliorer son fonctionnement et s'adapter à un monde en perpétuelle évolution. L'Afrique, terre de mission de l'ONU a connu les plus grands changements depuis la charte de San Francisco : accès à l'indépendance, lutte des deux grands durant la guerre froide et émergence politique et économique. Elle est aussi le théâtre constant de conflits incessants, dont la conquête et la conservation de puissance sont les enjeux. La tâche de l'Organisation y est difficile et nécessite d'être appuyée par les organisations sous régionales africaines et les Etats contributeurs pour trouver une issue à la décomposition du continent noir.

L'Organisation des Nations Unies
et le règlement des conflits en Afrique.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LES CONFLITS AFRICAINS

Les causes des conflits

Les types de conflits et leur règlement

Place de l'ONU dans leur règlement

DEUXIEME PARTIE : L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Sa légitimité et sa place dans le monde

Son implication dans le règlement des conflits

L'ONU et l'Afrique

TROISIEME PARTIE : REFORME DES NATIONS UNIES

Les débats en cours

Des moyens de résolution des conflits renouvelés

INTRODUCTION

« Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre [...], à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites [...], avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins¹. »

On pourrait penser, en lisant le préambule de la charte de l'Organisation des Nations Unies, que celle-ci est destinée à la seule Afrique.

Depuis sa création en 1945, l'Organisation des Nations Unies a trouvé sur le continent africain une terre de mission. Apportant tour à tour son soutien pour l'accès à l'indépendance des anciennes colonies européennes, son assistance pour le développement économique et la promotion de la démocratie, l'ONU mène en Afrique, aujourd'hui encore, la moitié de ses missions de maintien de la paix et de règlement des conflits.

Alors que cette organisation peine à se réformer et voit son autorité bafouée sur la question iraquienne, les conflits africains ne cessent d'avoir besoin du soutien des Nations Unies pour lutter contre la violence et retrouver la paix, quand tous les autres acteurs y ont renoncé. Et leur participation n'est pas gratuite, preuve en sont les attaques qu'elles subissent, que ce soit en Irak ou en République de Côte d'Ivoire.

Critiquée de toute part – par ceux qui y servent, par ceux qui réclament son intervention et par ceux qui voudraient y jouer un rôle plus important – les Nations Unies sont montrées du doigt pour les échecs patents qu'elle connaît en Afrique, alors que l'on ne parle presque jamais de

une autorité légitime, nouveaux partenaires économiques pour le moins intéressés. L'ONU, seule organisation presque toujours présente, doit composer avec ces différents intervenants, sans parler des belligérants, des organisations non gouvernementales et des satellites plus ou moins indépendants de la constellation onusienne.

Si la légitimité de l'Organisation des Nations Unies ne semble pas être en cause, sa crédibilité et son autorité doivent être restaurées. L'Organisation reste la seule institution qui soit capable de mener à bien la gestion de toutes les crises en Afrique, mais elle a besoin pour cela de la collaboration des différentes organisations régionales et extérieures.

Si les projets de réforme n'ont jusqu'ici pas abouti, celle-ci est en bonne voie, car les études sont réalistes et ne bouleversent pas les grands équilibres de l'Organisation. Ses réflexions pour rénover son système global et son aptitude à régler les problèmes sécuritaires ont donné des résultats clairs et à la portée des Nations Unies. C'est pourquoi il n'y jamais eu autant d'ONU qu'aujourd'hui. Mais d'ONU pas seule, pas abandonnée des organisations régionales et sous-régionales, ni des grandes puissances qui sont en mesure de remplir les missions. Tous ces acteurs détiennent les outils nécessaires pour résoudre les conflits, soutenir les populations fragilisées et aider à la reconstruction des Etats. L'ONU est là pour leur apporter légitimité, impartialité et expertise, et surtout pour sa capacité à mobiliser les acteurs sur le terrain.

PREMIERE PARTIE : LES CONFLITS AFRICAINS

Les conflits sont actuellement l'image la plus forte que nous renvoie l'Afrique, et cette image en suscite d'autres aussi négatives. Violence endémique, atteinte massive aux droits de

Ce continent est en situation « d'extrême urgence de la paix³ ». Il est l'un des plus touchés par une suite ininterrompue de guerres permanentes et de violences les plus vives. On compte par dizaines de millions les tués, blessés et les personnes déplacées.

1.1. Les causes des conflits

L'Afrique est un continent vaste et varié. Les pays qui le composent sont très différents, par leur histoire et leur géographie, leur stade de développement économique leurs politiques nationales et leurs relations internes et internationales. Les sources de conflits reflètent cette diversité et cette complexité : certaines sont purement internes, d'autres sont fonction de la dynamique d'une sous région, d'autres encore ont d'importantes dimensions internationales. Il faut reconnaître que ces sources sont liées entre elles et que le cliché systématique et éculé « des guerres ethniques » est à la fois réducteur et dangereux.

Dans son rapport à l'Assemblée général sur « les causes de conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁴ », le secrétaire général classe les sources de conflits en Afrique dans cinq domaines : Les legs du passé, les facteurs internes, les facteurs externes, les motivations économiques et des cas particuliers.

1.1.1. Le passé de l'Afrique source de conflit

L'esclavage et l'histoire coloniale ont profondément marqué les mentalités. Les modalités d'accès à l'indépendance et l'impact de la guerre froide ont des conséquences encore perceptibles.

Il ne fait pas de doute que la mémoire collective africaine est marquée par l'histoire du continent qui n'a pas commencé avec la colonisation. Le traité des esclaves – qui fut

« Au Congrès de Berlin en 1885, les puissances coloniales se sont partagées l'Afrique, divisant arbitrairement royaumes, des Etats et des communautés et regroupant aussi arbitrairement des zones et des populations non apparentées ⁵. » L'ONU dans son rapport ne retrace pas plus avant la violence des campagnes de « pacification » du continent, principalement au Nord et au Sud.

Dans les années 60, les États nouvellement indépendants ont hérité des frontières coloniales, et, du même coup, les problèmes qu'elles entraînent pour leur intégrité territoriale et leur désir d'unité nationale. Pourtant, dès sa création en 1963, l'Organisation de l'unité africaine, sans doute sagement, a proclamé le principe de l'intangibilité de ces frontières. Aggravant encore les choses, les lois et institutions coloniales que certains nouveaux États ont héritées avaient été conçues pour exploiter les divisions locales et non les supprimer.

Pendant la guerre froide, l'affrontement idéologique entre l'Est et l'Ouest incitait à maintenir l'ordre et la stabilité entre Etats amis et alliés. Certains pays, comme l'Angola, ont subi les rivalités des deux superpuissances et ont ainsi connu les conflits les plus longs et les plus meurtriers qui se soient produits sur le continent.

La résolution de l'Assemblée générale conclue qu'après plus de 30 années d'indépendance, les Africains doivent chercher ailleurs que dans leur passé colonial les causes des conflits qui frappent le continent.

1.1.2. Les causes internes des conflits

Les facteurs internes ne se résument toujours pas aux problèmes ethniques. Le clanisme et les tensions religieuses y contribuent, mais c'est la nature du pouvoir politique qui est aujourd'hui la source majeure de conflit en Afrique. La prise du pouvoir, son exercice, son maintien, sa défense – qu'ils soient réels ou perçus comme tels – cristallisent le point dur et la source de tous les maux de l'Afrique aujourd'hui.

n'est pas respectée, qu'il n'y a pas de moyens pacifiques de remplacer ceux qui sont au pouvoir, ou que les droits de l'homme ne sont pas respectés, le contrôle politique prend une importance excessive et les enjeux deviennent dangereusement élevés. Il en est ainsi plus encore lorsque – ce qui est souvent le cas en Afrique – l'État est le principal employeur et que les partis politiques ont pour l'essentiel une base régionale ou ethnique. En pareil cas, le caractère multiethnique de la plupart des pays fait que le risque de conflit est encore plus grand, et l'on constate alors une politisation souvent violente de l'ethnicité. Dans des situations extrêmes, des collectivités rivales peuvent avoir le sentiment que leur sécurité, voire leur survie, ne peut être assurée que si elles contrôlent le pouvoir national. Le conflit est alors pratiquement inévitable.

1.1.3. Les causes externes

Pendant la guerre froide, les interventions extérieures visant à soutenir ou affaiblir des gouvernements africains étaient une manifestation courante de la rivalité entre superpuissances. Lorsque la guerre froide a pris fin, ces interventions ont diminué, mais elles n'ont pas disparu. La rivalité se portant sur le pétrole et d'autres ressources précieuses de l'Afrique, les intérêts extérieurs à l'Afrique continuent de jouer un rôle important, parfois décisif – s'agissant tant de prévenir les conflits que de les attiser. Ces interventions étrangères ne sont d'ailleurs pas limitées à des sources situées hors d'Afrique : les pays voisins, inévitablement touchés par les conflits qui éclatent à leurs portes, peuvent aussi avoir d'autres motivations, qui ne sont pas toutes nécessairement innocentes. Certes, les efforts de médiation et de maintien de la paix menés par des pays africains ont été plus fréquents ces dernières années, mais il faut bien reconnaître le rôle que certains gouvernements africains jouent pour soutenir, voire pour fomenter, des conflits chez leurs voisins.

1.1.4. Motivations économiques

financier à ce que le conflit dure. Il en va de même en Angola, où les difficultés auxquelles ne cesse de se heurter le processus de paix sont dues pour beaucoup à l'importance que revêt le contrôle de l'exploitation des gîtes diamantifères lucratifs du pays. En Sierra Leone, le désir de piller les ressources naturelles du pays et les réserves de la Banque centrale était l'une des motivations majeures de ceux qui ont renversé le gouvernement élu en mai 1997.

1.1.5. Les cas particuliers

Outre les catégories de causes qui viennent d'être évoquées, certains facteurs sont particulièrement importants dans des situations ou des régions données. En Afrique centrale, il s'agit notamment du manque de terres et de ressources en eau dans des zones fortement peuplées. Au Rwanda, par exemple, les vagues successives de déplacement de population font que plusieurs familles revendiquent les mêmes lopins de terre. Dans les régions productrices de pétrole, les conflits ont souvent été provoqués parce que les collectivités locales se plaignaient de ne pas profiter suffisamment de l'exploitation du pétrole ou de souffrir indûment de la dégradation de l'environnement naturel. En Côte d'Ivoire, la nationalité, l'ivoirité d'un candidat, n'est pas la source mais l'une des causes d'affrontements politiques qui ont fini par monter les populations du Nord contre celles du Sud.

Ces différentes causes ou sources sont rarement uniques dans la genèse des conflits. Elles s'entremêlent. Et souvent sur cette terre brûlante, des facteurs aggravants vont permettre aux affrontements de tourner en drame humanitaire fait de sécheresses, de flots de réfugiés et de pandémies.

1.2. Les types de conflit et leur règlement

Dans les années 60, les principaux conflits qui ont frappé l'Afrique étaient directement liés

A partir des années 80, les conflits se sont déroulés dans des Etats devenus indépendants (en dehors des conflits dans les territoires non indépendants de Namibie et du Sahara Occidental) : continuation des conflits en Angola et au Mozambique, au Tchad, en Ethiopie, mais aussi au Soudan et en Ouganda, où la violence s'est accentuée au cours de la décennie. Ces conflits dits « périphériques » avaient pour toile de fond l'affrontement idéologique qui a opposé les Etats-Unis et l'Union soviétique pendant de nombreuses années. Les deux camps s'affrontaient indirectement en armant et finançant guérillas et mouvements de libération sur le continent africain. Si l'on ne peut considérer comme des causes directes du déclenchement des conflits, ces interventions extérieures ont contribué à rendre ces conflits plus longs et plus meurtriers. Dans d'autres cas, les interventions étrangères furent motivées par d'autres raisons que des enjeux idéologiques, en particulier au Zaïre où Belges et Français ont cherché à préserver leurs intérêts économiques.

La fin de la guerre froide n'a pourtant pas mis un terme aux conflits qui ravagent le continent. Si certains conflits ont cessé faute de fournisseurs de moyens pour faire la guerre, plus nombreux sont ceux qui ont émergé par défaut d'intérêt des puissances occidentales pour un continent complexe et incertain.

Aujourd'hui les conflits sont internes. Ils résultent des échecs de la transition démocratique, qui font de la violence le seul mode d'expression politique et le seul moyen d'accéder au pouvoir. Les dirigeants parvenus au pouvoir par la force, s'y maintiennent généralement par la force. A cet égard, les Etats d'Afrique centrale sont exemplaires. Ils mettent en place des méthodes d'encadrement des populations et de appareils policiers pour contrôler les oppositions intérieures. Ils estiment que leur sécurité justifie toutes les interventions militaires, y compris chez leurs voisins immédiats. Ils représentent donc des vecteurs potentiels d'extension des conflits car ils sont souvent en butte à des oppositions armées,

Aozou en 1994. Soit pour maintenir ces mêmes frontières artificielles. Ainsi la Namibie s'est insurgée contre la volonté assimilationniste de l'Afrique du sud et l'Erythrée a fait de même face aux velléités de l'Ethiopie. Le Sahara occidental est un territoire qui n'a toujours pas obtenue de statut définitif. Il est revendiqué par le Maroc et par le Front Polisario depuis le départ du colonisateur espagnol en 1976. Les mouvement à caractère sécessionniste sont les derniers à remettre en cause ces frontières. Au Kenya entre 1952 et 1954 ; au Katanga (dans l'actuelle République démocratique du Congo) au début des années 60 ; avec l'annexion de l'Erythrée par l'Ethiopie, suivie d'une véritable guerre d'indépendance 1962-1992 ; au Biafra (Nigeria) entre 1967 et 1970 ; en Casamance depuis 1990.

Les conflits internes, et les tensions latentes, sont les plus nombreux. Ils prennent pour nom guerre civile, apartheid, insurrection. Ils débutent par un coup d'Etat, un putsch militaire, une prise de pouvoir, un renversement, une révolution, une rébellion ou une déclaration d'indépendance. Ils dégènèrent en désastre humanitaire, génocide et engendrent des mouvement de population, à l'intérieur comme vers l'extérieur des pays. Tués, blessés, déplacés et réfugiés se compte en dizaines de millions. Rwanda 1962-1963 ; Guinée-Bissau 1963-1990 et depuis 1998 ; Tchad 1968-1982 ; Burundi 1972 ; Ouganda 1986 ; il faudrait citer tous les pays, seules les dates changent.

La carte des conflits en Afrique depuis 1974 (en annexe) montre que peu de pays ont été épargné. Si on remonte à la fin de la seconde guerre mondiale, on constate que quasiment tous les pays de l'Afrique subsaharienne ont été touchés, plus ou moins violement durant ces 60 dernières années. Soit depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, dont la mission première est la paix dans le monde.

Mais l'ONU n'est pas seule à tenter d'enrayer la guerre dans le monde. En Afrique, outre certains anciens pays colonisateurs, les organisations régionales et sous régionales prennent

consolidation de la paix, imposition de la paix – ce terme semble être d’ailleurs simplement l’euphémisme « d’intervention armée » – rétablissement de la paix, opérations purement onusienne, menée conjointement avec une organisation sous régionale, opération sous traitée à une grande puissance ou organisation internationale.

Au regard des chiffres, nombre de conflits en Afrique et opérations des Nations Unies sur le continent, on voit que l’implication de l’Organisation ne dépasse pas 50% depuis l’après guerre. La somme des conflits évoqués précédemment est à la fois difficile à faire et exorbitante. Les missions des Nations Unies sont quant à elles, facilement identifiables. Leur nom, leur durée et tous les renseignements nécessaires sont consultables auprès de l’Organisation. Il en ressort qu’à ce jour les Nations Unies ont mené ou mènent 60 opérations de maintien de la paix, dont 23 pour la seule Afrique subsaharienne. Sur les 15 missions en cours, 7 sont effectuées en Afrique.

Dans son article « Les Nations Unies et la sécurité en Afrique : jusqu’où ira le désengagement ? » Valérie Pascale perçoit un retrait de l’Organisation du continent noir à la fin des années 90, date de publication de son texte. Elle cite le traumatisme somalien comme cause de ce retrait et prévoit une plus grande implication des organisations régionales. A peine dix après il n’y a jamais eu autant d’ONU omniprésent, et la position de l’Organisation en Afrique est en première ligne, tant qualitativement que quantitativement. Elle est présente sur 7 théâtres d’opérations, sous l’égide du département des opérations de maintien de la paix (DOMP ou DPKO en langue anglaise).

La Mission des Nations Unies pour un Referendum au Sahara Occidental (MINURSO)

A la suite d’un accord auxquels sont parvenus le Gouvernement du Maroc et le Front POLISARIO, la MINURSO a été déployée en septembre 1991 afin de surveiller le cessez-le-

des Nations Unies dont le déploiement avait été autorisé par des résolutions antérieures. Le 24 février 2000, le Conseil a renforcé le mandat et la taille de la mission.

La Mission des Nations Unies en Ethiopie et Erythrée (MINUEE)

En juin 2000, après deux ans de combats motivés par un différend frontalier, l'Éthiopie et l'Érythrée ont signé l'Accord de cessation des hostilités au terme de pourparlers organisés sous les auspices de l'Algérie et de l'Organisation de l'unité africaine. En juillet, le Conseil de sécurité a créé la MINUEE dans le but de maintenir une liaison avec les parties et de mettre en place le mécanisme qui permettra de vérifier la cessation des hostilités. En Septembre, le Conseil a autorisé le déploiement dans le cadre de la MINUEE d'un maximum de 4 200 hommes pour surveiller le respect de la cessation des hostilités et favoriser le respect des obligations en matière de sécurité auxquelles les deux parties ont souscrit.

La Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), résolution 1509 (2003)

La Mission des Nations Unies au Libéria a été établie par la du Conseil de sécurité le 19 septembre 2003, pour vérifier la mise en oeuvre de l'accord de cessez-le-feu et le processus de paix, pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies, pour appuyer les activités humanitaires et en faveur des droits de l'homme, ou encore pour appuyer l'effort de réforme de la sécurité national.

L'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), résolution 1528 du 27 février 2004
Ayant considéré que la situation en Côte d'Ivoire continuait de menacer la paix et la sécurité internationales de la région et agissant en vertu du Chapitre 7 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a décidé de créer l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire à compter du 4 avril 2004. L'ONUCI remplace la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI), une mission politique créée en mai 2003 par le Conseil avec comme mandat de

pour établir durablement la paix et la réconciliation nationale dans leur pays, comme prévu par l'Accord d'Arusha.

La Mission des Nations Unies au Soudan (MIINUS), résolution 1590 du 24 mars 2005

Ayant déterminé que la situation au Soudan continuait de constituer une menace contre la paix et la sécurité internationales dans la région, le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission des Nations Unies au Soudan en appui à la mise en œuvre de l'Accord de paix global signé, le 9 janvier 2005, entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan. La Mission a également pour tâche principale la coordination du retour des réfugiés et des personnes déplacés ainsi que de l'aide humanitaire ; la fourniture d'une aide dans le domaine de la lutte anti-mines; et la promotion des droits de l'homme.

DEUXIEME PARTIE : L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

L'Organisation des Nations Unies constitue la première expérience réussie, après l'échec de la Société des Nations (S.D.N.), d'un dialogue politique constant de la quasi-totalité des Etats de la planète. Elle naquit officiellement le 24 octobre 1945 lors de l'entrée en vigueur de sa charte fondatrice avec pour objectifs le maintien de la paix et de la sécurité et le développement de relations cordiales entre les nations basées sur l'égalité des droits.

Les Nations Unies s'appuient sur des principes fondateurs, admis théoriquement par l'ensemble des signataires de la charte : égalité souveraine de tous les membres ; respect des règles de la charte ; les membres de l'ONU doivent s'abstenir de recourir à la force dans les relations internationales ; ils doivent s'abstenir d'aider un Etat contre lequel l'ONU organise

2.1. Sa légitimité et sa place dans le monde

L'Organisation des Nations Unies est la seule organisation à faire l'unanimité, représentant la quasi-totalité des états par agglomération successive. Peu d'Etats aujourd'hui ne sont pas membres des Nations Unies : le Vatican – qui délègue à l'ONU un ambassadeur – la Palestine, le Sahara Occidental – territoires sous tutelles ou qui n'ont pas encore obtenus le statut d'Etat, ou des territoires qui n'ont pas d'autorité reconnue par les Nations Unies – ainsi que quelques îles constituant des « micro Etats ». La Suisse, Etat neutre par excellence, est membre des Nations Unies depuis 2002.

Les 51 Etats fondateurs, signataires de la Charte en 1945 à San Francisco, ont vu leurs rangs s'étoffer au fur et à mesure de la décolonisation principalement, mais également quand les anciens « Etats ennemis »⁶ ont recouvert tous leurs droits. Les dernières grandes vagues d'adhésion remontent à l'explosion du bloc soviétique et celle des Balkans.

En 2006, l'Organisation compte 191 Etats membre, ce qui permet de la qualifier de « quasi-universelle » à l'échelle de la planète.

Les Nations Unies sont une organisation universelle sans fausse naïveté. Cette universalité semble faire la place belle aux petits Etats, puisqu'à l'Assemblée générale chaque Etat détient une voix et une seule. Le poids du Conseil de sécurité contrebalance cette règle, puisqu'il n'est composé que de 15 membres, dont 5 permanents, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni et la Russie. Ces membres permanents disposent en outre d'un pouvoir conséquent avec leur droit de veto.

2.2. Implication dans le règlement des conflits

devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom⁷ ». Les pouvoirs spécifiques du Conseil de sécurité pour remplir sa mission sont décrits dans les chapitres VI, VII, VIII et XII. Les deux premiers fixant plus particulièrement le cadre d'engagement des Nations Unies.

Chacun des ces engagements fait l'objet d'une résolution votée par le Conseil de sécurité, qui fixe les termes précis du mandat. C'est le département des opérations de maintien de la paix qui est chargé de faire appliquer les résolutions prises par le Conseil de sécurité. En 1988, le prix Nobel de la paix a été décerné aux opérations de maintien de la paix de l'ONU.

2.2.1. Doctrine des Nations Unies

« Le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies⁸ » pour s'acquitter de sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle prévoit deux grands types d'interventions. La première est définie par le chapitre VI, « Règlement pacifique des différends » et la seconde par chapitre VII, « Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression ». Ces actions en faveur de la paix peuvent prendre des tournures aussi diverses que le désarmement, le rétablissement de la paix, sa consolidation, son maintien ou son imposition – terme emblématique de la capacité à faire la guerre tout en parlant de paix.

Les opérations de paix des Nations Unies font appel à trois activités principales : la prévention des conflits et le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix.

2.2.2. La prévention

La prévention à long terme des conflits s'intéresse à leurs sources structurelles afin de fonder la paix sur des bases solides. Lorsque ces bases s'affaiblissent, l'action préventive s'efforce de les

groupes d'État, d'organisations régionales, sous-régionales ou de l'Organisation des Nations Unies : ils peuvent aussi être des groupes gouvernementaux et non officiels. Le rétablissement de la paix peut même être l'oeuvre d'une personnalité éminente, agissant à titre individuel.

Les opérations de maintien de la paix, lancées il y a 50 ans, ont connu au cours de la dernière décennie une évolution rapide : fondées sur le modèle classique, essentiellement militaire, d'observation du cessez-le feu et de séparation des forces à l'issue de guerres inter États, elles ont intégré au fil des ans un ensemble complexe d'éléments, civils et militaires, associant leurs efforts pour édifier la paix au lendemain de guerres civiles qui laissent de dangereuses séquelles.

2.2.4. La consolidation de la paix

La consolidation de la paix définit l'action menée après les conflits, en vue de reconstituer des bases propres à affermir la paix et de fournir les moyens d'édifier sur ces bases quelque chose de plus que la simple absence de guerre. Ainsi la consolidation de la paix recouvre les activités de réintégration d'anciens combattants dans la société civile, le renforcement de l'état de droit, l'amélioration du respect des droits de l'homme par le biais de la surveillance, de l'éducation, de l'ouverture d'enquêtes sur les mauvais traitements passés et présents ; la fourniture d'une assistance technique pour un développement démocratique (notamment une assistance pour l'organisation d'élections) ; et la mise en oeuvre de techniques de règlement des conflits et de réconciliation.

En 2000, un groupe d'étude sur les opérations de la paix de l'ONU, sous la direction de Lakhdar Brahimi met en évidence les insuffisances du système actuel concernant ces trois activités. Le groupe d'expert effectue des recommandations concrètes pour les actions préventives, la stratégie de consolidation de la paix et la doctrine et la stratégie de maintien de la paix. L'effort porte sur le volet de la prévention, qui consisterait à veiller à ce que les acteurs en

Etats d'Afrique ont également fourni les deux derniers secrétaires généraux sur un total de sept.

Le diplomate égyptien Boutros Boutros-Ghali a effectué un mandat de secrétaire général de 1992 à 1996. Il a payé son indépendance et ses prises de position par le refus américain de sa réélection – une première dans l'histoire des secrétaires généraux.

Kofi Atta Annan est un économiste et un gestionnaire. Il est le premier secrétaire général à sortir des rangs de l'Organisation, où il a commencé sa carrière en 1962 et a acquis une expérience des opérations de maintien de la paix sur le terrain en qualité de représentant spécial du secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie de novembre 1995 à mars 1996. Il a ensuite été secrétaire général adjoint chargé des opérations de maintien de la paix avant d'être élu en 1997 et réélu en 2001. Il terminera son deuxième – et dernier – mandat le 31 décembre 2006. Il a reçu le 10 décembre 2001 le prix Nobel de la paix.

La contribution financière des pays africains est à l'image de la santé économique du continent. L'Assemblée générale a fixé en 2000 la plus petite quote-part à 0,001% et la plus grande à 22%. Tous les pays africains se situent dans la frange de barème situé entre 0,001 et 0,5% du total du budget ordinaire, frange la plus basse. La somme totale des 48 pays d'Afrique subsaharienne ne dépasse pas 0,5% du budget ordinaire de l'ONU, dont près de la moitié est assurée par l'Afrique du Sud. De nombreux pays s'alignent d'ailleurs sur la quote-part minimale de 0,001% (Angola, Erythrée, Libéria, Niger, République centrafricaine, Sierra Léone, ...).

L'Organisation des Nations Unies a été créée en 1945 avant tout pour garantir la paix, promouvoir la démocratie et défendre les droits fondamentaux de l'homme. Le préambule de la charte débute ainsi : « Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations

C'est donc naturellement que l'Organisation a pris position en faveur de la décolonisation en 1960 par la résolution 1514 titrée « déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ». L'Assemblée générale y déclare que « Tous les peuples ont le droit de libre détermination ; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel ». « Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous les autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve ». « Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies ». Elle insiste enfin sur le fait que « tous les Etats doivent observer fidèlement et strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la présente Déclaration sur la base de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du respect des droits souverains et de l'intégrité territoriale de tous les peuples. »

Les Nations Unies prennent clairement position sur la question des colonies et du droit des peuples à l'autodétermination, mais elle affirme en corollaire le respect du droit souverain ainsi que le principe de non-ingérence.

Alors qu'ils n'étaient que 4 en 1945, Afrique du Sud, Egypte, Ethiopie et Libéria, les pays africains vont dès lors rejoindre les rangs des Nations Unies au fur et à mesure du processus de décolonisation. Le fait d'être Etat membre donne une solennité à l'indépendance des ces pays. L'inscription sur la liste des Nations Unies marque la naissance au sein de la communauté internationale des nouvelles nations libres.

Ainsi, l'année 1960, celle de la résolution sur l'octroi de l'indépendance, est aussi celle de la plus forte adhésion de nouveaux pays africains. Pas moins de 16 pays rejoignent ainsi les

L'ONU est également promoteur de la démocratie. La résolution du Sommet mondial de 2005, à l'occasion du sixième anniversaire des Nations Unies, conclue son introduction et annonce le plan du document ainsi : « En conséquence, nous sommes résolus à créer un monde plus pacifique, prospère et démocratique ».

Il faut pourtant reconnaître que le terme démocratie est rarement utilisé. Il lui est préféré les expressions « Droits de l'homme et état de droit ». On parle également de « bonne gouvernance » ou plus simplement d'« un monde plus juste ». La démocratie étant perçue de façon parfois très différente.

2.3.2. Rôle des Nations Unies en Afrique

Le rôle des Nations Unies en Afrique peut se résumer par le triptyque paix – développement – démocratie. La résolution des conflits en Afrique passe par ces trois impératifs. Avènement de la paix, développement économique et système politique. Ces trois fondamentaux sont donnés sans ordre, ni de priorité ni chronologique. Les experts ont des opinions différentes à ce propos. Pour Sidiki KABA, président de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), « la paix et la justice [sont] préalables à la démocratie ⁹ ». Pour Kofi ANNAN, en revanche, « Il n'y a pas de paix sans développement et pas de développement sans démocratie¹⁰ ».

La paix nécessite d'être imposée, restaurée, maintenue, renforcée, etc. Il s'agit également d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Le système politique doit s'inspirer des modèles démocratiques, être représentatif des populations et adapté à celle-ci pour en être l'essence et être en mesure de mener une politique adéquate. Le développement économique est le pendant des deux premiers facteurs, pour assurer un niveau de vie permettant à la population de vivre dans des conditions décentes, il doit permettre de répartir équitablement

protéger les populations, éviter les déplacements de civils ou faire revenir sur leurs terres d'origine les réfugiés, mais il faut également construire l'avenir du pays ou dans la région en crise.

La paix ne saurait être l'absolu ultime et la seule aspiration d'une quelconque zone géographique. Il faut rétablir un système politique, une démocratie (de préférence), assurer ou lancer le développement économique.

L'ONU a montré toute sa force à mettre en œuvre l'ensemble des types d'opérations de maintien de la paix, même si elle a connu quelques échecs douloureux. Elle sait s'interposer, les casques bleus ont montré leur détermination et leur capacité à s'engager physiquement au péril de leur vie. Des observateurs sont également présents sur de nombreuses zones de conflit, et remplissent parfaitement leur mission, impartialement et avec des résultats dignes d'être notés.

Le développement économique est le second volet des travaux de l'Organisation. L'accès à l'indépendance a permis à la plupart des nouveaux Etats souverains à mobiliser les peuples et à créer l'unité nationale et mettre en place des systèmes politiques, qui, à défaut d'être parfaitement démocratiques, assuraient initialement un minimum de sécurité. La deuxième voie de progrès est alors celle du développement économique. Volet majeur des NU durant des années – pendant la guerre froide – le développement économique de l'Afrique est une des composantes essentielles, avec la démocratie, la paix et la sécurité, à la stabilisation du continent noir.

Le programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, n'est pas vraiment devenu un pivot de la politique économique ou de la mobilisation des ressources en faveur de l'Afrique.

De surcroît, le Programme d'action s'est avéré trop optimiste à deux égards fondamentaux.

ses partenaires de développement. Le Programme d'action lui-même n'indique pas qui doit intervenir si des circonstances exogènes imprévues viennent à perturber l'exécution du Programme d'action ; et le mécanisme d'examen n'aborde pas non plus clairement cette question.

L'Afrique subsaharienne – celle qui fait l'objet de cette étude – est la seule partie du monde à s'être appauvrie ces 20 dernières années.

Ce qui explique en partie que de nombreuses missions tardent à aboutir. Nombre de situations ne trouvent pas de solution, en dehors de la présence pérenne d'une force mandatée par les Nations Unies. Aujourd'hui, les Nations Unies ont prouvé que dans les deux volets militaire et économique, elles détenaient les savoir-faire, la compétence et une certaine autorité au regard à la fois de leur expérience en la matière. Les échecs n'enlèvent rien au mérite des réussites. Le volet politique, la reconstruction des Etats, state building, et plus encore des nations, nation building, font aujourd'hui défaut. La mobilisation nationale se fait rarement sans luttes ethniques, religieuses ou entre clans, apparaissant comme les sources des conflits, alors que la lutte pour le pouvoir et la quête de puissance sont les causes réelles.

2.3.3. La coopération avec les organisations sous régionales

Dès la fondation des l'ONU, la question des rapports de l'Organisation avec les institutions régionales a été posée. La charte l'envisage pour le maintien de la paix et la sécurité. Elle reconnaît dans son chapitre VIII la priorité des instances régionales pour le règlement des différents d'ordre régional, mais subordonne toute action coercitive de leur part à l'autorisation du Conseil de sécurité.

Aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies est la seule institution qui a la capacité de faire avancer l'Afrique, mais en collaboration, pas seule. D'ailleurs, la nouvelle manière de

Plus récemment, l'ONU a bénéficié de l'appui d'organisations partenaires dans le maintien de la paix à des moments critiques pour combler le manque de troupes et pour renforcer ses capacités de réaction rapide. En juillet 2003, l'Opération Artémis mise sur pied par l'Union Européenne en République démocratique du Congo a permis de stabiliser la situation à Bunia, dans la province de l'Ituri, où les populations subissaient les attaques de groupes armés. Cette opération conduite par la France et autorisée par le Conseil de sécurité pour une période de 90 jours a endigué la violence, débarrassé les rues des éléments armés, sauvé des milliers de vies et a préparé le terrain pour l'arrivée de la brigade de l'Ituri de la MONUC, qui a été déployée avant le retrait des forces de l'Union Européenne.

En octobre 2003 au Libéria et plus récemment en Côte d'Ivoire, les forces de la CEDEAO ont ouvert la voie au déploiement de casques bleus. Des dispositions similaires ont été prises avec la mission de maintien de la paix de l'Union africaine au Burundi. Par ailleurs, les Nations Unies accueillent favorablement l'initiative de l'Union Africaine visant à former des brigades régionales de Forces africaines en attente.

Cette forme de coopération avec des organisations régionales et internationales de sécurité a contribué à améliorer la capacité de la communauté internationale à mettre fin aux conflits dans certaines régions et a permis de restaurer sa croyance en l'utilité du maintien de la paix des Nations Unies. Elle a également illustré la nécessité de poursuivre des activités de consolidation de la paix dans les situations d'après conflit.

Kofi Annan - invité au sommet de l'Union africaine de Khartoum au Soudan en janvier 2006 – a réaffirmé que « le règlement des crises en Afrique est un objectif commun de l'UA et de l'ONU ».

L'appui diplomatique, qui sont des initiatives diplomatiques de soutien aux opérations de paix entreprises par les organisations africaines, ainsi que le soutien de l'Onu dans le cadre de la diplomatie multilatérale.

L'appui opérationnel, qui correspond au soutien technique de l'ONU en matière de logistique et de conseil, pour les opérations de paix des organisations africaines.

Le codéploiement division du travail dans une opération de paix menée par une organisation régionale avec un appui d'une unité des Nations Unies. Le Libéria est un exemple de codéploiement entre une organisation régionale (CEDEAO) et l'ONU.

Opérations conjointes, opérations menées conjointement entre une organisation régionale et l'ONU, cette dernière apportant, en plus de la ressource humaine, une contribution en termes de direction de l'opération, de soutien logistique et de financement.

La quasi-totalité des organisations sous régionales africaines ont contracté avec l'ONU :

L'UA par la résolution 55/218 sur « la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'union africaine » en 2000.

La CEEAC par la résolution 55/22 sur « la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale » également en 2000.

La CEDEAO par la résolution 59/140 sur « la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe » en 2004.

La SADC par la résolution 59/140 sur « la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe » également en 2004.

Les Nations Unies ont par ailleurs autorisé certaines d'entre-elles à étudier les bonnes pratiques onusiennes en leur octroyant le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale :

A la Communauté de l'Afrique de l'Est en 2003 (résolution 58/86)

TROISIEME PARTIE : QUEL AVENIR POUR L'AFRIQUE, QUEL ROLE POUR LES NATIONS UNIES : REFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Alors qu'elle est à la fois héritière de la Société des Nations (SDN) et surtout l'alliance des pays vainqueurs de la seconde guerre mondiale à sa naissance, l'Organisation des Nations Unies est certainement aujourd'hui l'institution la plus universelle qui soit. De 51 Etats en 1945, elle compte en 2006 191 pays membres.

Mais cette universalité ne va pas sans difficulté. Elle est la tribune pour où peuvent s'exprimer tous les Etats, petits et grands, à pouvoir égal, au moins à l'Assemblée générale.

3.1. Les débats en cours

3.1.1. La Déclaration du Millénaire

La résolution adoptée par l'Assemblée générale à l'occasion du Sommet du Millénaire est exemplaire par son contenu et sa forme. Déclaration solennelle qui débute par le rappel des grands principes de la charte, toujours d'actualité, et de la ferme résolution que prennent tous les Etats membres pour faire régner ces valeurs.

Texte d'une dizaine de pages divisé en huit grands titres, la Déclaration en consacre un complet à l'Afrique : « Répondre aux besoins spécifique de l'Afrique ». C'est la seule zone géographique au monde à faire l'objet d'une pareille attention. Pourtant les autres titres de ce texte sont loin d'être étrangers aux difficultés du continent noir : « Paix, sécurité et désarmement » ; « Développement et élimination de la pauvreté » ; « Droits de l'homme, démocratie et bonne gouvernance ». On pourrait croire que cette résolution a été écrite à l'unique intention de l'Afrique subsaharienne. Le dernier titre, et non le moindre, vise à

3.1.2. Besoin d'adaptation

Si la charte n'est aucunement remise en question par les membres de l'Organisation, il faut reconnaître que l'application concrète qui en est fait – c'est-à-dire le fonctionnement du système onusien – nécessite d'être révisée.

« La charte est un texte simple et pragmatique¹³ ». Les évolutions qu'on connue le monde depuis la création de l'Organisation nécessite que le texte fondateur soit « toiletté ». Les « Etats ennemis » n'existent plus depuis longtemps. Les Articles 53 et 107, où il y est fait référence sont dépassés et doivent être révisés.

Les organismes qui n'ont plus de raison d'être de façon permanente doivent disparaître. Ainsi le Chapitre XIII qui définit les attributions du Conseil de tutelle doit être supprimé. L'article 47 relatif au Comité d'état-major, ainsi que toutes les références à cet organe aux Articles 26, 45 et 46 doivent être retirés de la charte.

L'ONU s'est à chaque fois adaptée aux défis qui se présentaient :

- Elle a subi la guerre froide tout en inventant des palliatifs pour traiter les crises qui n'entraient pas dans la logique des blocs (opérations de maintien de la paix).
- Elle s'est adaptée à la nouvelle donne internationale provoquée par la chute du mur de Berlin et la disparition de l'Union soviétique en s'impliquant, avec des résultats inégaux, dans la gestion des conflits intra étatiques.
- Le Conseil de sécurité a pris en compte l'élargissement de la notion de sécurité internationale et l'impact des « menaces de nature non militaire ».
- Le Secrétaire général de l'ONU a reconnu que le principe de souveraineté nationale peut être dépassé « s'il est contraire à la mission essentielle du Conseil de sécurité qui est de sauvegarder la paix et la sécurité internationales ».

L'ONU tente d'influer sur les évolutions de ... l'après 11 septembre ... par le renforcement de

l'appuyer pour son intervention en Irak en 2002. Mais nombreux sont ceux qui pensent que si l'ONU disparaissait, il faudrait la remplacer par quelque chose de très proche. Les attaques politiques et les critiques qui sont formulées à son encontre remettent en cause sa légitimité, sa crédibilité mais surtout son autorité.

3.1.2.1. La légitimité de l'ONU

La légitimité de l'ONU dans le système international provient d'abord de ses fondements et de sa capacité à durer au-delà des crises successives qu'elle a traversées. Cette légitimité est aujourd'hui ce qui la véritable valeur ajoutée de l'ONU au sein du système international. La Charte est toujours le fondement du système international, des relations entre les Etats et des actions qu'ils mènent de manière collective. Elle est à la base de la légalité de toute intervention militaire, que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'Article 51 selon le principe de la légitime défense, dans celui de l'Article 47 autorisant la constitution de coalitions d'Etats ou dans celui de l'Article 53 autorisant les arrangements régionaux à user de la force pour régler les différends d'ordre local. Depuis 1945, la charte (notamment l'Article 2 §4) est un instrument essentiel (avec les Conventions de Genève) pour encadrer et limiter l'emploi de la force armée. Le Conseil de sécurité est la seule instance internationale qui puisse légaliser et, dans la grande majorité des cas, légitimer le recours à la force armée dans un conflit inter ou intra-étatique. Cette légitimité a souvent été contestée, à chaque crise qu'a traversé l'Organisation au cours de son histoire, mais cette contestation a toujours été menée que par une minorité des membres du Conseil.

3.1.2.2. La crédibilité de l'ONU

La capacité de décider du Conseil de sécurité dépend avant tout de la capacité de ses Etats membres à forger un consensus et à éviter que l'un des membres permanents ne menace d'utiliser son droit de veto. Dans le cas de la crise iraquienne, le Conseil de sécurité n'a pas

administrations transitoires), à un ou plusieurs Etats (embargo, sanctions, interventions militaires) ou à des organisations régionales.

3.1.2.3. L'autorité de l'ONU

Cette influence peut se mesurer à la capacité de l'ONU à contraindre ses membres et à façonner leur politique étrangère. La crise iraquienne a été de ce point de vue un exemple parfait. Ce que les uns ont perçu comme un manque d'efficacité de l'Organisation, les autres l'ont vu comme une contrainte, efficace mais limitée, opposée à l'unilatéralisme des Etats-Unis. L'adoption de la Résolution 1441 du 8 novembre 2003 sur le désarmement de l'Iraq, le retour des inspecteurs en Iraq et l'examen périodique des rapports de l'UNMOVIC et de l'AIEA, ont permis de repousser le calendrier américain d'intervention initial. En ce sens, le pouvoir militaire de Washington a été contraint par le pouvoir politique du Conseil de sécurité.

Hormis l'influence que l'ONU peut acquérir de façon conjoncturelle, sa véritable valeur ajoutée tient à son action sur le long terme, aux côtés des Etats, avec eux et pour le bénéfice de leurs populations. La place unique de l'Organisation vient ici de ce qu'elle peut agir là où les Etats ne trouvent pas d'intérêt à le faire. C'est ainsi qu'elle est fortement engagée dans les crises africaines, le problème découle alors du fait que le peu d'intérêt des Etats produit un manque de moyens pour l'ONU.

Enfin, l'autorité de l'ONU découle aussi de sa représentativité. Le tableau est ici plus sombre. Le principal déficit de représentativité provient de la composition du Conseil de sécurité perçue comme archaïque car reflétant les rapports de force issus de la Seconde Guerre mondiale. Ce Conseil ne comprend pas assez de représentants des grands pays en développement et ses décisions sont perçues comme émanant des grands pays industrialisés du Nord.

Etats membres sont extrêmement réticents à modifier le texte de la charte. Pourtant un « nettoyage » du texte de San Francisco paraît nécessaire, notamment pour supprimer la mention des « Etats ennemis » et la présence d'organes dormants comme le Conseil de tutelle ou le Comité d'état-major, déjà cités précédemment.

La création par le Secrétaire général d'un Panel de haut niveau composé de 16 éminentes personnalités chargés de lui faire des propositions "claires et pratiques" pour adapter l'ONU aux défis auxquels elle doit faire face dans le domaine de la paix et de la sécurité .

Ses travaux rendus en novembre 2004 ont fait l'objet de discussions et de négociations lors de la 60ème session de l'Assemblée générale de septembre 2005. Les propositions sont détaillées et largement expliquées avant d'être reprises sous la forme d'une liste d'actions à entreprendre. Actions généralement simples et directement applicables.

La réforme du Conseil de sécurité a bien évidemment été au cœur des débats, car il apparaît de moins en moins représentatif, ne représentant dans sa composition actuelle plus que 8% des 191 Etats membres de l'Organisation.

La difficulté de la réforme du Conseil de sécurité est de parvenir à combiner représentativité, efficacité, rapidité, légitimité et transparence au critère principal d'éligibilité inscrit dans la charte, celui de « la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales » (Article 23). Un consensus semble aujourd'hui émergé autour d'un Conseil de sécurité élargi dans ses deux catégories, qui comprendrait 24 ou 25 membres, dont l'Allemagne, le Japon et trois grands pays du Sud comme membres permanents. Le problème est que les régions n'arrivent pas à s'entendre sur le nom de chacun des nouveaux représentants, les Etats ne représentant au Conseil qu'eux-mêmes. Brésil, Argentine, Afrique du Sud, Nigeria, Inde et Indonésie sont ainsi les pays qui seraient susceptibles d'occuper des

0,7% de leur produit national brut à l'aide publique au développement, ce qui devrait entrer dans le calcul de la contribution » mais aussi « faire une place dans la prise des décisions à des pays qui soient plus représentatifs de l'ensemble des membres et en particulier du monde en développement¹⁴ ». Ce rapport propose d'augmenter le nombre de membres du Conseil de sécurité, répartis dans les quatre grands ensembles géographiques : « Afrique », « Asie – Pacifique », « Europe » et « Amériques ». Leurs statuts seraient soit de membres permanents sans droit de veto soit de membres élus avec mandat renouvelable. L'extension du droit de veto est exclue des réflexions et date est prise pour réexaminer la question en 2020.

La proposition majeure concernant les opérations de maintien de la paix est celle de la création d'une commission de consolidation de la paix.

Comme le rappelle le groupe de personnalités « Ce qui préoccupait les pères fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, c'était la sécurité des États. Ils concevaient le nouveau système de sécurité collective au sens militaire classique : un système d'États qui voient dans toute agression contre l'un d'eux une agression contre tous, et s'engagent à réagir collectivement en pareil cas. Mais ils avaient aussi bien compris, bien avant que l'idée de sécurité des personnes ait acquis droit de cité, que la sécurité est inséparable du développement économique et de la liberté. C'est ainsi que, dans le préambule de la Charte, les peuples des Nations Unies se déclarent aussi résolus « à proclamer à nouveau [leur] foi dans les droits fondamentaux de l'homme » et « à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ».

Mais le principal défi en ce début de XXI^e siècle est de parvenir à une nouvelle conception de la sécurité collective, plus large et combinant tous ces éléments – et de tous les engagements, responsabilités, stratégies et institutions qui doivent entrer en jeu pour qu'un système de sécurité collective soit efficace, efficient et équitable.

C'est à dire prendre en compte six catégories de menaces actuelles et à venir :

collaboration avec le gouvernement de tel ou tel pays, la fourniture d'une aide préventive afin d'éviter que le mouvement ne s'amplifie; à aider à préparer le passage de l'état de conflit à la consolidation de la paix qui doit suivre ; de mobiliser la communauté internationale aux fins de la consolidation de la paix après les conflits et à entretenir son intérêt aussi longtemps que nécessaire.

Le groupe de personnalité relance les Etats les plus capables – par leurs contributions financière ou humaine – à mettre à la disposition de l'Organisation les moyens nécessaires d'imposition et de maintien de la paix :

« Les États Membres devraient soutenir vigoureusement l'action du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU, en faisant fond sur les importants travaux du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies pour mieux utiliser les stocks stratégiques pour déploiement rapide, les arrangements relatifs aux forces en attente, les fonds d'affectation spéciale et autres mécanismes, de façon à respecter les délais plus serrés qu'exige un déploiement efficace. Les États dotés de moyens militaires perfectionnés devraient mettre en place des capacités autonomes de réaction rapide, jusqu'au niveau de la brigade, susceptibles de renforcer les missions des Nations Unies, et les mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies. Il faudrait que le Secrétaire général recommande des effectifs suffisants pour dissuader les factions hostiles ou pour leur faire échec, et que le Conseil de sécurité les approuve. Il faudrait que l'ONU dispose d'un petit effectif (entre une cinquantaine et une centaine) d'agents et de commandants de police expérimentés, qui effectueraient les évaluations d'avant mission et organiseraient la mise en route des composantes police des opérations de paix, et l'Assemblée générale devrait approuver la création de cette capacité ».

Ce groupe d'étude insiste enfin sur la phase de consolidation de la paix au lendemain des

CONCLUSION

En 1938, dans son roman *Mangeclous*, Albert Cohen donne la réplique au comte de Surville, haut responsable de la Société des Nations pour la paix :

« – Et qu'est ce que vous faites quand il y a une guerre qu'elle commence ?

– Nous constituons un dossier [...] Nous nous réunissons, nous remettons à la presse un communiqué prudent par lequel nous exprimons notre douloureux regret.

– Et si la guerre continue ?

– Alors, nous adoptons la manière forte. Nous constituons une commission et même des sous-commissions et nous allons, s'il le faut, jusqu'à prier les belligérants de cesser ce carnage [...].

– Et si la guerre continue ?

– Alors, nous n'envoyons plus une prière mais une recommandation [...]. Vous sentez la nuance ?

– Et si la guerre continue ?

– Alors, nous émettons des vœux [...]. Et nous demandons aux deux pays en guerre de déclarer solennellement qu'ils ne se font pas la guerre mais qu'ils procèdent à des opérations d'ordre pour règlement des conflits. »

Les Nations Unies ont déjà tout écrit pour la fin des conflits dans le monde et la mise en œuvre de ses corollaires. La quantité d'écrits est d'ailleurs exorbitante si l'on regarde la misère et l'horreur auxquelles sont confrontées de nombreuses populations, aux premiers rangs desquels se trouvent celles de l'Afrique subsaharienne. La dialectique utilisée rappelle parfois dans ses termes le roman de l'écrivain suisse fonctionnaire du bureau international du travail. L'Assemblée générale émet des souhaits, encourage, demande, prie, constate, lance un

la charte de San Francisco. Ce credo, répéter inlassablement n'a pour l'instant permis à l'ONU – en reprenant les termes de Dag Hammarskjöld, deuxième secrétaire général, de 1953 à 1961 – ni de mener l'Afrique « au paradis de la paix » ni de la « sortir de l'enfer de la guerre ». Au moins pas complètement et pas définitivement.

Mais force est de constater que l'ONU fait avancer l'Afrique. Elle la fait avancer grâce à la participation des organisations régionales et sous-régionales, et de certains pays qui veulent bien prêter main forte aux Nations Unies. Mais elle ne peut rien contre la volonté propre de l'Afrique. Elle ne peut rien si elle n'a pas l'appui et l'assentiment des populations, des restes de l'autorité des Etats déliquescents et des opposants au pouvoir. C'est avant tout la volonté de l'Afrique qui manque. Celle-ci passe par un développement de l'instruction de la population. La population doit comprendre et connaître les enjeux, être informée en vérité, car c'est elle en définitive qui doit exercer son droit au choix de l'équipe dirigeante du pays.

Instruction des populations, information libre et bonne gouvernance sont les fondement d'une Afrique adulte.

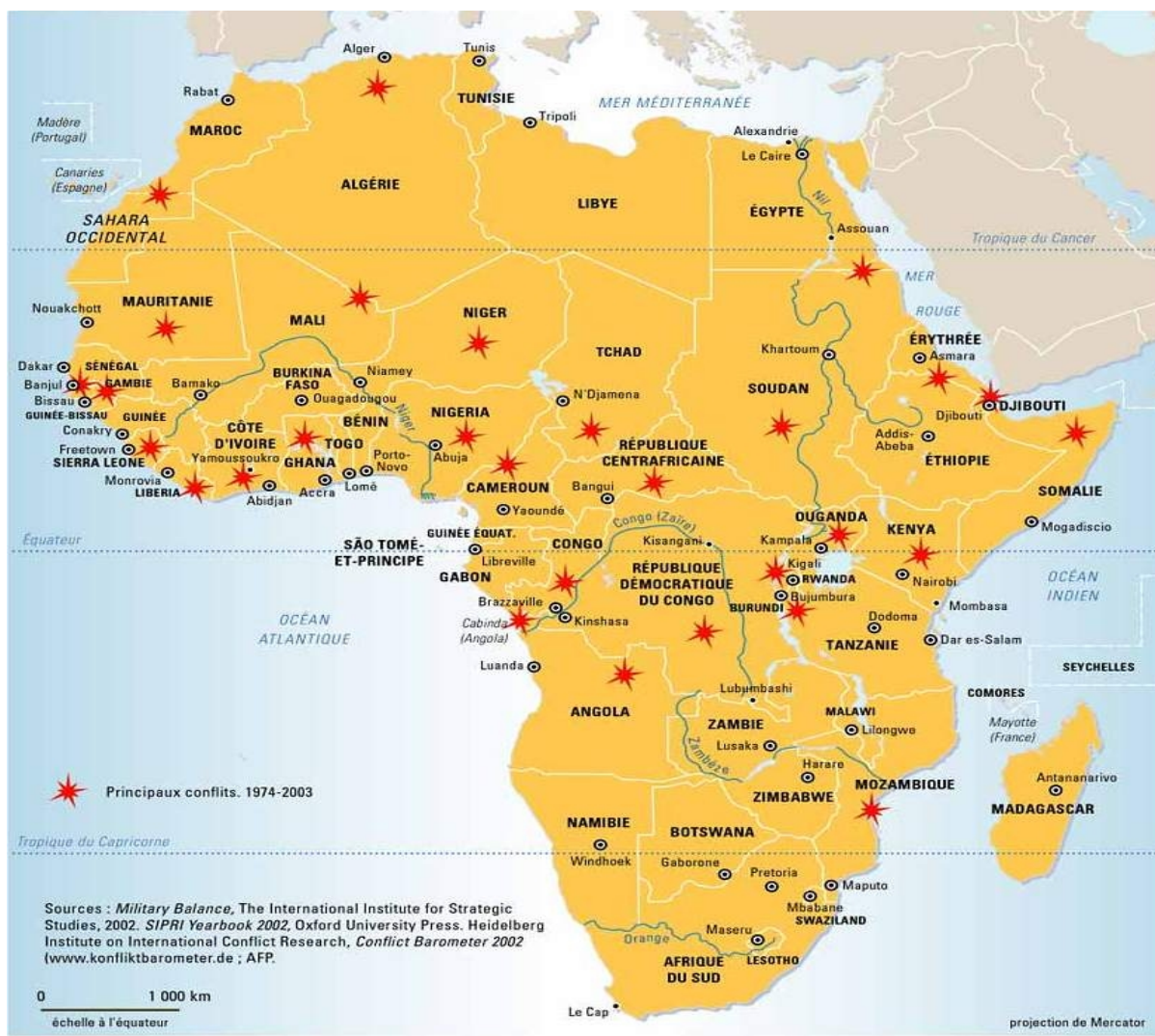
A l'heure du bilan général, on constate ainsi que, lorsqu'elle s'en est donnée les moyens, l'ONU a su régler les problèmes de sécurité les plus graves (fin du conflit ouvert), relever les défis humanitaires les plus immédiats et poser les bases institutionnelles et administratives. En revanche les résultats en matière de démocratisation ou de « réconciliation », qui relèvent plus du nation building que du simple state building, sont moins convaincants. De même, les efforts en matière de reconstruction ou de développement économique, comme dans le domaine juridique et policier, se sont souvent avérés décevants.

Les Nations Unies ont montré qu'elles savaient imposer la paix et participer efficacement pour le développement économique. Les réformes en cours, sommet du millénaire et du seizième anniversaire, mettent en place une organisation qui sera plus apte à gérer le

ANNEXES

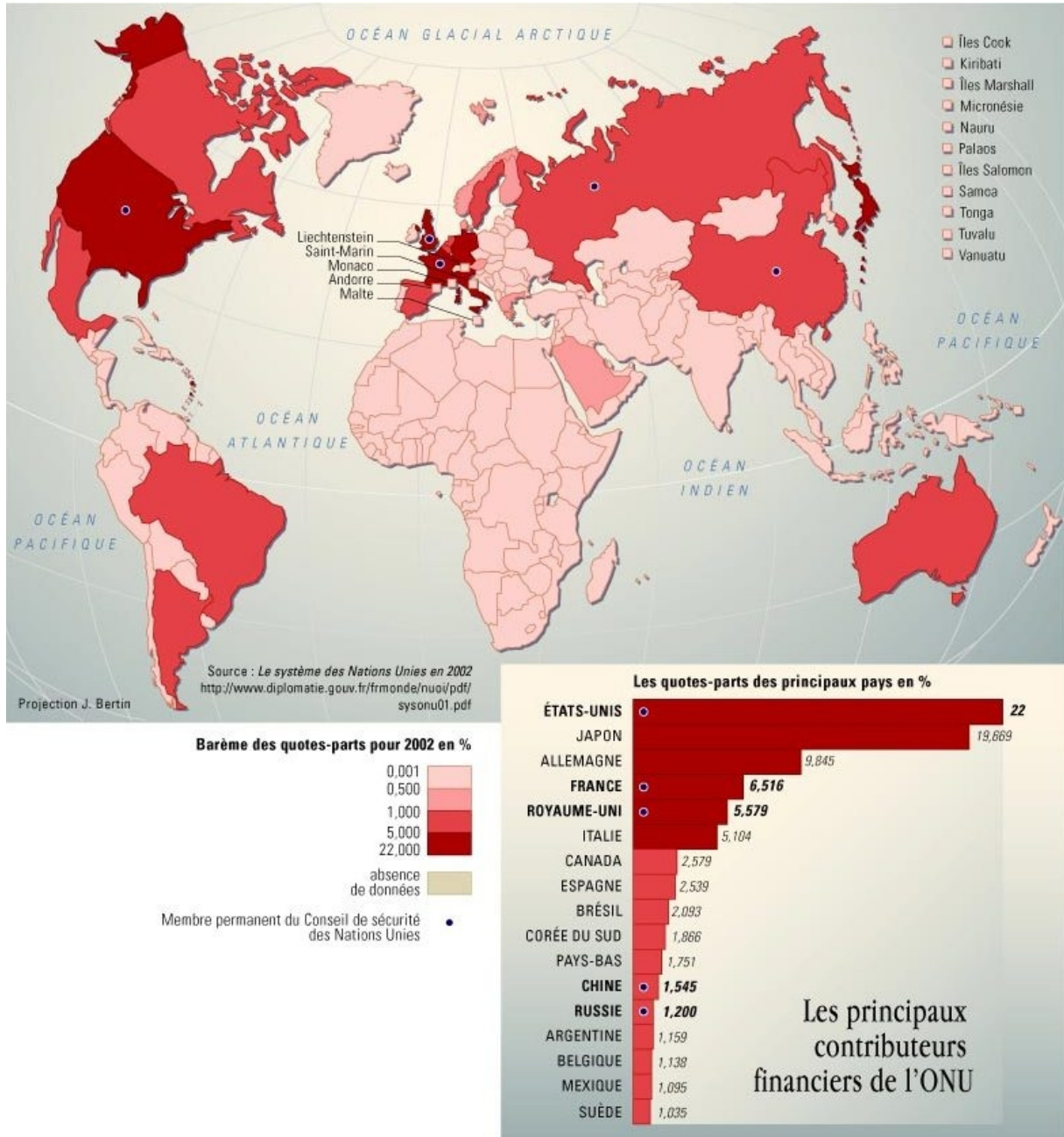
ANNEXE 1

PRINCIPAUX CONFLITS EN AFRIQUE 1974 – 2003



ANNEXE 2

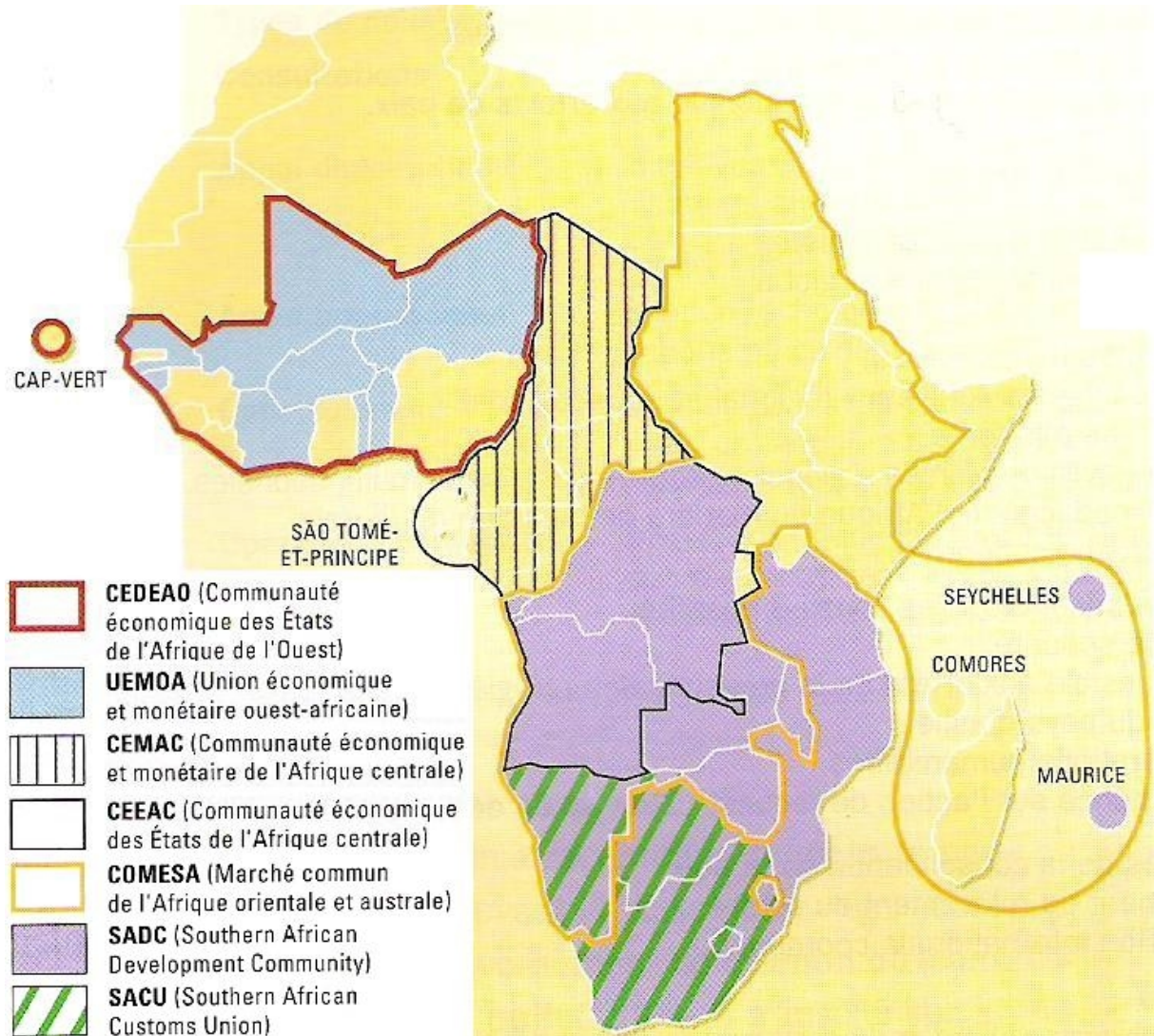
LES QUOTES-PARTS DE CONTRIBUTION AU BUDGET NORMAL DES NATIONS UNIES EN 2002



Source : Question internationale, n°11, Paris, 2005.

ANNEXE 3

LES PRINCIPALES ORGANISATIONS SOUS REGIONALES AFRICAINES



Source : Questions internationales, n°5, Paris, 2004.

BIBLIOGRAPHIE

Documents de l'Organisation des Nations Unies

- Charte des Nations Unies.
- BOUTROS-GHALI Boutros, Agenda pour la Paix, New York, 1992.
- BOUTROS-GHALI Boutros, Supplément à l'agenda pour la paix, New York, 1995.
- Résolution A/RES/15/1514, Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples indépendants, New York, décembre 1960.
- Résolution A/RES/41/2, annexe relative au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, New York, juin 1986 et suivantes.
- Résolution A/RES/46/151, Examen et évaluation finals de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, New York, décembre 1991.
- Résolution A/RES/52/871, Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, New York, avril 1998.
- Résolution A/RES/55/2, Déclaration du Millénaire, New York, septembre 2000.
- Résolution A/RES/55/218, Coopération en l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, New York, décembre 2000.
- Résolution A/RES/55/305, Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies dit Rapport Brahimi, New York, août 2000.
- Résolution A/RES/57/2, Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement en Afrique, New York, septembre 2002.
- Résolution A/RES/58/86, Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté de l'Afrique de l'Est, New York, décembre 2003.
- Résolution A/RES/59/254, Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international, New York, décembre 2004.
- Résolution A/RES/59/255, Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, New York, décembre 2004.
- Résolution A/RES/59/565, Un monde plus sûr : notre affaire à tous. Rapport du Groupe de personnalité de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement; « Suite à donner aux textes issus du sommet du Millénaire », New York, décembre 2004.
- Résolution A/RES/60/1, Document final du Sommet mondial de 2005, New York, septembre 2005.

Ouvrages en français

- BONIFACE Pascal (dir.), CHI Dario, Actes d'un colloque organisé par l'Institut des relations internationales et stratégiques (IRIS) intitulé Les défis de l'Afrique, Paris, novembre 2005.
- BURGORGUE-LARSEN Laurence, L'ONU : le système institutionnel, Paris, 2001.
- CORDELIER Serge (dir.), L'état du monde 2004, Paris, 2003.
- DEJAMMET Alain, Supplément au voyage en Onusie, Paris, 2003.
- PONDJ Jean-Emmanuel (dir.), L'ONU vue d'Afrique, Paris, 2005.
- ZORGBIBE Charles, La France, l'ONU et le maintien de la paix, Paris, octobre 1996.

Articles de revues en français

- AYISSI Anatole, « L'ONU et la paix en Afrique », Questions internationales, n°5, janvier février 2004.
- BOUTROS-GHALI Boutros, « L'ONU et les opérations de maintien de la paix à la croisée des chemins », Relation internationales et stratégiques, n°11, 1993.
- CHAIGNEAU Pascal, « Afrique, les crises d'un continent », Défense nationale, novembre 2003.
- CHAIGNEAU Pascal, « L'ONU à la veille de nouveaux défis », Défense nationale, juin 2004.
- DAVID Dominique, « L'ONU face au nouvel agenda de la sécurité mondiale », Questions internationales, n°11, janvier février 2005.
- GAUD Michel, « L'Afrique entre décomposition et recompositions », Questions internationales, n°5, janvier février 2004.
- MARCHAL Roland, « Anatomie des guerres en Afrique », Questions internationales, n°5, janvier février 2004.
- NORLAIN Jacques, « La paix en Afrique : passer du rêve à l'espoir », Défense nationale, juin 2003.
- PASCALE Valérie, « Les Nations Unies et la sécurité en Afrique : jusqu'où ira le désengagement ? », La revue internationale et stratégie, Paris, 1999.
- POULIGNY Béatrice et POUYE Raphaël, « Le State Building au secours de la sécurité internationale ? », RAMSES, 2004

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	- 4 -
PREMIERE PARTIE : LES CONFLITS AFRICAINS	- 5 -
1.1. Les causes des conflits	- 6 -
1.1.1. Le passé de l’Afrique source de conflit.....	- 6 -
1.1.2. Les causes internes des conflits	- 7 -
1.1.3. Les causes externes	- 8 -
1.1.4. Motivations économiques.....	- 8 -
1.1.5. Les cas particuliers.....	- 9 -
1.2. Les types de conflit et leur règlement.....	- 9 -
1.3. Place de l’ONU dans leur règlement	- 11 -
DEUXIEME PARTIE : L’ORGANISATION DES NATIONS UNIES.....	- 14 -
2.1. Sa légitimité et sa place dans le monde.....	- 15 -
2.2. Implication dans le règlement des conflits.....	- 15 -
2.2.1. Doctrine des Nations Unies	- 16 -
2.2.2. La prévention	- 16 -
2.2.3. Le rétablissement de la paix	- 16 -
2.2.4. La consolidation de la paix.....	- 17 -
2.3. L’ONU et l’Afrique	- 17 -
2.3.1. Place de l’Afrique dans les Nations Unies	- 17 -
2.3.2. Rôle des Nations Unies en Afrique.....	- 20 -
2.3.3. La coopération avec les organisations sous régionales	- 22 -
TROISIEME PARTIE : QUEL AVENIR POUR L’AFRIQUE, QUEL ROLE POUR LES NATIONS UNIES : REFORME DE L’ORGANISATION DES NATIONS UNIES - 25 -	
3.1. Les débats en cours	- 25 -
3.1.1. La Déclaration du Millénaire.....	- 25 -
3.1.2. Besoin d’adaptation.....	- 26 -
3.2. Des moyens de résolution des conflits rénovés.....	- 28 -
CONCLUSION.....	- 32 -
ANNEXES	- 34 -
ANNEXE 1	
PRINCIPAUX CONFLITS EN AFRIQUE 1974 – 2003.....	- 34 -
ANNEXE 2	
LES QUOTES-PARTS DE CONTRIBUTION	
AU BUDGET NORMAL DES NATIONS UNIES EN 2002	- 35 -
ANNEXE 3	
LES PRINCIPALES ORGANISATIONS SOUS REGIONALES AFRICAINES	- 36 -
BIBLIOGRAPHIE	- 37 -